PIECE 89

Cette communication RPVA, adressée directement à la Cour et contradictoirement à Me Rouhette, n'est pas mentionnée dans l'ordonnance du 12 mars 2025. Si elle ne figurait pas au dossier du magistrat, il faut expliquer ce qui s'est produit au greffe. Si elle y figurait, il faut expliquer pourquoi une pièce aussi déterminante n'a reçu aucune réponse. Dans les deux hypothèses, sa disparition du raisonnement de l'ordonnance exige une explication.

Nouveau message | Boîte de réception | Éléments envoyés | Parapheur | Corbeille

Message envoyé

Effacer | Répondre | Enregistrer | Imprimer

Expéditeur : 072859.de-lipskixavier@avocat-conseil.fr
Destinataires : "Pôle 4 - Chambre 10" <ccicivg10.ca-paris@justice.fr>
Copie à : 032577.rouhettethomas@avocat-conseil.fr
Envoyé le : 09/01/25 13:31
Objet : Incident [24/18920] 12/02/2025 <TEXT> @ Texte divers
Parties : S.A.R.L. SOCIETE AIRBNB FRANCE / Mme RAZZAGHI KHAMSI DIVORCEE GALE NOOSHKIN
Taille : 3 Ko

Madame, Monsieur le Conseiller de la mise en état,

Je vous demande le maintien de l'audience du 12 février 2025 concernant la rectification d'erreur matérielle portant sur l'ordonnance rendue le 23 octobre 2024. Je vous indique que des conclusions seront rédigées pour cette audience et qu'un confrère sera présent à cette audience du 12 février 2025.

En effet, il est crucial de préciser que le désistement de Madame GALE de son appel contre l'ordonnance du juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire de Paris en date du 11 juin 2024 est un désistement d'instance et non d'action.

En premier lieu, Madame GALE a présenté un désistement d'instance en appel afin de préserver son droit de réintroduire la même demande ultérieurement. Cela garantit que Madame GALE peut si nécessaire raviver l'action sur le même fondement dans le respect des délais de prescription.

En deuxième lieu, en précisant clairement qu'il s'agit d'un désistement d'instance, on évite que la partie adverse ou la Cour ou un autre Tribunal interprète l'abandon comme une renonciation définitive au fond de l'affaire. Cela prévient donc tous les malentendus et protège Madame GALE contre toute tentative d'interprétation incorrecte par la partie adverse.

En troisième lieu, cette précision aide la Cour et les parties à comprendre exactement quels effets le désistement doit avoir. Un désistement d'instance annule la procédure mais il laisse intact le droit matériel alors qu'un désistement d'action annule ce droit.

Ainsi, la précision du désistement d'instance en appel aide à sauvegarder les droits de Madame GALE, partie désistante empêche toute interprétation erronée et fournit un cadre pour toute action future potentielle.

Par conséquent, je vous remercie de rejeter les remarques de l'avocat de la partie adverse qui de plus n'a pas d'intérêt à préserver le droit de Madame GALE à réintroduire la même demande ultérieurement sur le même fondement dans le respect des délais de prescription.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Conseiller de la mise en état, de croire en l'assurance de mes salutations les plus respectueuses et en l'assurance de ma considération la plus dévouée.

Maitre Xavier de LIPSKI

Maître Denis-Gale WOMASSOU TOQUE M1

28

Pièces jointes : Sans pièce jointe

Précédent | Suivant

Contacter l'Assistance | Mentions légales | Aide | e-barreau V v7.9.111